

**ARRETE 2025/01**

portant délégation de fonction à Jean-Pierre GERAULT, 10^{ème} Vice-Président de Luberon Monts de Vaucluse, pour la signature des compromis et actes authentiques de vente dans le cadre de l'extension de la ZA du Tourail

Le Président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/32 en date du 9 juillet 2020 portant élection du Président de LMV ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/34a en date du 9 juillet 2020 portant élection des vice-Présidents de Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/31 en date du 9 juillet 2020 portant installation du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2024-193 du 11 décembre 2024 fixant les prix des 7 lots de l'extension de la ZA du Tourail et autorisant la vente des terrains aux entreprises candidates sélectionnées ;*

Afin de permettre la signature des compromis et actes authentiques de ventes mentionnés dans la délibération n° 2024/193, il convient de procéder à une délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Pierre GERAULT, 10^{ème} Vice-Président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;

Considérant que cette délégation de signature n'a pas pour effet de dessaisir le Président qui demeure responsable et peut intervenir à tout moment pour signer tout document qu'il juge nécessaire ;

Arrête

Article 1 : Il est donné délégation à Monsieur Jean-Pierre GERAULT, 10^{ème} Vice-Président de LMV, pour signer l'acte authentique suivant en lieu et place du Président :

- Le compromis et l'acte authentique pour la vente du lot n° 1 de l'extension de la ZA du Tourail à Coustellet sur la commune d'Oppède à la société Detect'Eau représentée par Monsieur RODRIGUEZ Jean ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

- Le compromis et l'acte authentique pour la vente du lot n° 2 de l'extension de la ZA du Tourail à Coustellet sur la commune d'Oppède au cabinet d'ostéopathes et de kinésithérapeutes représenté par Monsieur CHAMBEYRON Luuk.
- Le compromis et l'acte authentique pour la vente du lot n° 3 de l'extension de la ZA du Tourail à Coustellet sur la commune d'Oppède à la société Konect Home représentée par Monsieur VIGUIER David.
- Le compromis et l'acte authentique pour la vente du lot n° 4 de l'extension de la ZA du Tourail à Coustellet sur la commune d'Oppède à la société Arc en Ciel Peintures représentée par Monsieur ALVAREZ Franck.
- Le compromis et l'acte authentique pour la vente du lot n° 5 de l'extension de la ZA du Tourail à Coustellet sur la commune d'Oppède à la société Alliance Motoculture représentée par Monsieur GARISTON Jean-Luc.
- Le compromis et l'acte authentique pour la vente du lot n° 6 de l'extension de la ZA du Tourail à Coustellet sur la commune d'Oppède à la société Imbert Climatisation représentée par Monsieur IMBERT Damien.
- Le compromis et l'acte authentique pour la vente du lot n° 7 de l'extension de la ZA du Tourail à Coustellet sur la commune d'Oppède à Monsieur MAILLARD Luc.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de Vaucluse, Monsieur le Trésorier principal et l'intéressé.

Fait à Cavaillon, le 10/01/2025

Le Président,

Gérard DAUDET



Date de notification	Nom, Prénom	Paraphe	Signature
	Jean-Pierre GERAULT		

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.